

LA LDH DÉNONCE L'ACHARNEMENT DE LA FRANCE À VOULOIR EXPULSER MARIAM ABU DAQQA, MILITANTE PALESTINIENNE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 10 NOVEMBRE 2023

A l'invitation de plusieurs organisations de soutien aux droits du peuple palestinien, Mariam Abu Daqqa, militante féministe, dirigeante du FPLP (parti qui est sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne), avait obtenu début août, au consulat français de Jérusalem, un visa de cinquante jours pour la France, où elle devait participer à diverses conférences sur le conflit israélo-palestinien.

Arrivée début septembre, elle avait son billet d'avion pour repartir ordinairement le 11 novembre. A la mi-octobre, le ministère de l'Intérieur a pris un arrêté d'expulsion à son encontre sous prétexte de « *la menace qu'elle représente pour l'ordre public dans le contexte de vives tensions* » relatives à la guerre au Proche-Orient.

Cette décision a été invalidée par le juge des référés du tribunal administratif de Paris suspendant de fait l'expulsion. Le tribunal administratif de Paris a suspendu le 20 octobre cet arrêté au motif que l'expulsion de la militante n'était « *ni nécessaire, ni adaptée, ni proportionnée à la nature des troubles à l'ordre public que sa présence est susceptible d'entraîner* ». Le tribunal administratif avait même relevé que, durant son séjour en France, la militante n'avait « *pas appelé à soutenir le Hamas, ni tenu de propos antisémites, ni commis d'agissements de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes en raison de son appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion* ».

Tout en reconnaissant qu'« *aucun trouble matériel à l'ordre public n'a été constaté* » à l'occasion des interventions publiques de Mariam Abu Daqqa sur le sol français, le Conseil d'Etat, saisi en appel par le ministère de l'Intérieur, a validé, le 8 novembre dernier, l'arrêté d'expulsion au motif que « *Le ministre de l'Intérieur est fondé à soutenir que c'est à tort que la juge des référés du tribunal administratif de Paris a suspendu l'expulsion* ».

Quelques heures après la validation de son expulsion, dans la nuit de mercredi à jeudi, trois jours avant son départ, Mariam Abu Daqqa a été violemment interpellée et placée en rétention, en attente de son expulsion qu'elle refuse.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) dénonce cette décision d'expulsion, les conditions humiliantes de l'interpellation et de la mise en détention de

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898



Mariam Abu Daqqa, alors qu'aucun motif de trouble à l'ordre public n'a été retenu contre cette militante.

La LDH dénonce l'acharnement mis, par les autorités françaises, à expulser Mariam Abu Daqqa quelques heures avant son départ ordinairement prévu.

Mariam Abu Daqqa doit pouvoir quitter libre la France le samedi 11 novembre 2023.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 10 NOVEMBRE 2023

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898

